

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

0 1 8
L/2007/...../AN

ADOPTANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 27 AOÛT 2007 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) "POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DES CAPITALES REGIONALES ET DU SYSTEME INTERCONNECTE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

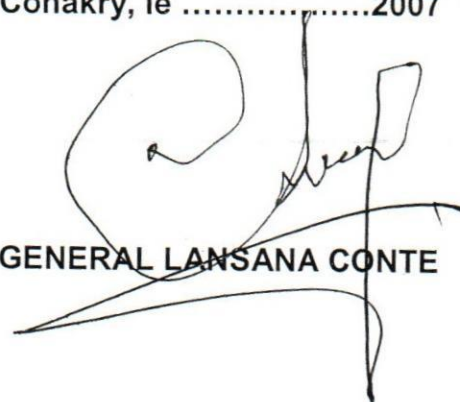
Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 27 Août 2007 entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement du Projet de réhabilitation et d'extension des réseaux électriques des capitales régionales et du système interconnecté.

Article 2 : la présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

22 NOV. 2007

Conakry, le 2007


GENERAL LANSANA CONTE